

ANNEXE II:  
Délais de mise en conformité des mesures visées à l'article 3.

<i>OBJET</i>	<i>ZONE IIa</i>	<i>ZONE IIb</i>
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 <sup>er</sup>	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 10 mai 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Andrifosse D1 » sis sur le territoire de la commune de Waimès.